

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026/09/17

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
17 SEPTEMBRE 2026	et se termine à 19h 10	28 SEPTEMBRE 2026	28 SEPTEMBRE 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 27

Étaient présent(e)s (27)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme KEUVREUX Anita	M. PARRA Victor
Mme WAGNER Veronica	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. NOBILE Didier	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme MACAIGNE Christèle	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. Vincent MARRELLA	Mme STEINBACH Danielle	Mme DEMIR Selma
Mme MUHLMANN Aude	M. BARBARAS Pascal	Mme GATTO Josiane
M. DUMON Joël	Mme BALZER Lise	Mme NAPOLI Rose-Marie
Mme KRAOUCHE Bakhta	Mme DA ROCHA Maria	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. IAFRATE Michel	M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (2)

M. Charles RISSER procuration à Joël DUMON.
M. PELTIER Xavier procuration à M. Michel IAFRATE

Étaient absent(e)s excusé(e)s (0)

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

17. Cession de la parcelle cadastrée section 29 n° 816.

La Ville de Rombas est propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 n° 816, d'une superficie de 350 m².

Cette parcelle est classée en zone N du plan local d'urbanisme et se situe en zone rouge du Plan de prévention des risques naturels. Compte tenu de son classement et des contraintes réglementaires qui lui sont applicables, cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour l'exercice des compétences communales.

Monsieur TUCCI a sollicité la Ville de Rombas afin d'acquérir cette parcelle.

Il est proposé de céder à Monsieur TUCCI la parcelle cadastrée section 29 n° 816, d'une superficie de 350 m², pour un montant de 2 500 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette cession.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le plan local d'urbanisme de la Ville de Rombas ;

VU le Plan de prévention des risques naturels applicable sur le territoire communal ;

VU la demande d'avis de l'autorité compétente de l'État (service des domaines) ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rombas est propriétaire de la parcelle cadastrée section 29 n° 816, d'une superficie de 350 m² ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est classée en zone N du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est également située en zone rouge du Plan de prévention des risques naturels ;

CONSIDÉRANT que les possibilités d'utilisation de cette parcelle sont limitées en raison des règles d'urbanisme et des prescriptions liées à son exposition aux risques naturels

CONSIDÉRANT que cette parcelle ne présente pas d'intérêt particulier pour l'exercice des compétences communales ;

CONSIDÉRANT que Monsieur TUCCI a sollicité la Ville de Rombas en vue de l'acquisition de cette parcelle ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de céder ladite parcelle au prix de 2 500 € ;

CONSIDÉRANT que cette cession permettra de régulariser la situation foncière de cette emprise et d'éviter à la commune de conserver la charge de son entretien ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la cession au profit de Monsieur TUCCI de la parcelle communale cadastrée section 29 n° 816, d'une superficie de 350 m².

FIXE le prix de vente de cette parcelle à la somme de 2 500 € (Deux mille cinq cents euros).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession devant Maître CONRADT, notaire sis 57120 ROMBAS, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier

PRÉCISE que l'ensemble des frais liés à cette cession, notamment les frais d'acte notarié et les éventuels frais annexes, sera intégralement supporté par l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 25 septembre 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.



Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.

A blue ink signature, likely belonging to Selma Demir, is written in a cursive style.